



PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau de l'urbanisme  
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA  
Tél. : 04 72 61 61 10  
Courriel : [mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr](mailto:mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr)  
Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : [isabelle.gamond@rhone.gouv.fr](mailto:isabelle.gamond@rhone.gouv.fr)  
Fax : 04.72.61.63.43

**ARRETE PREFECTORAL**

Arrêté n° *69-2016-10-26-002* du **26 OCT. 2016**

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois » présenté par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° A08212P0070 du 3 septembre 2012 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, dispensant le projet d'étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2016-217 du 26 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet susvisé ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-Mure ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2016 ;

Vu la convention opérationnelle de requalification foncière entre la commune de Saint-Laurent-de-Mure et l'EPORA secteur centre bourg laurentinois du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée du 7 janvier 2014 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Mure a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois », a autorisé l'EPORA à saisir le préfet du Rhône en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet et à réaliser les acquisitions par voie d'expropriation ;

Vu la délibération du 11 mars 2016 par laquelle le conseil d'administration de l'EPORA a autorisé son directeur général à solliciter le préfet du Rhône pour l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes qui ont été soumis aux enquêtes susvisées en mairie de Saint-Laurent-de-Mure, du lundi 20 juin 2016 au vendredi 22 juillet 2016 inclus ;

Vu les avis émis par le commissaire enquêteur, le 3 août 2016, sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la lettre du 21 septembre 2016 par laquelle l'EPORA sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **Ar r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre bourg laurentinois » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Mure, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

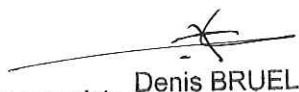
- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et le maire de Saint-Laurent-de-Mure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **2 6 OCT. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

  
Denis BRUEL

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale / Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Domaniales ;
- en mairie de Saint-Laurent-de-Mure.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général adjoint  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Vu pour être annexé à notre arrêté  
du : **26 OCT. 2016**

**Programme de construction :**  
environ **18 388 m<sup>2</sup> SP**  
Logements : 13 543 m<sup>2</sup> SP (environ 204 logements)  
Commerces et hôtel : 3 345 m<sup>2</sup> SP  
Services : 400 m<sup>2</sup> SP  
Activités tertiaires : 1 100 m<sup>2</sup> SP

**Denis BRUEL**

**Rue J.B. Poncet**

**ZAC « centre bourg lyonnais »  
PLAN GENERAL DES TRAVAUX**

**Square du 11 novembre 1918**  
Aménagement d'une voie d'accès  
et d'un parking

**Avenue Jean Moulin**  
Aménagement des carrefours,  
requalification de la chaussée,  
restructuration des espaces,  
plantations, mobilier urbain

**Place du 26 août 1944**  
Mail piéton et liaisons douces,  
Traitement en fonction des usages,  
plantations, mobilier urbain

**Voie Centrale**

**Avenue de la Mairie**  
Restructuration, perspective  
paysagère, mobilier urbain

**Voie Est**

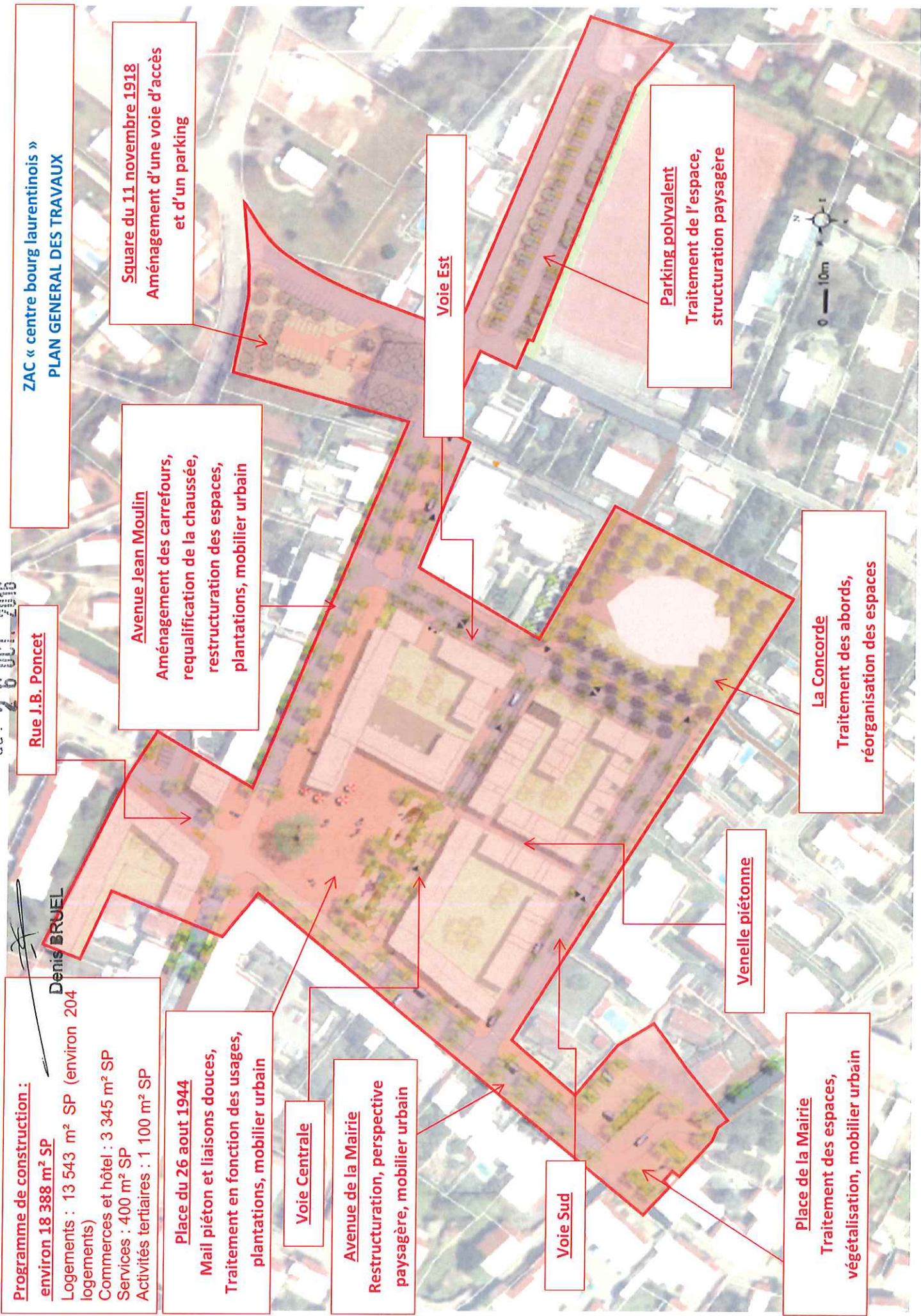
**Voie Sud**

**Parking polyvalent**  
Traitement de l'espace,  
structuration paysagère

**Venelle piétonne**

**Place de la Mairie**  
Traitement des espaces,  
végétalisation, mobilier urbain

**La Concorde**  
Traitement des abords,  
réorganisation des espaces



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY